



rectification d'erreur materielle dans un jugement

Par **antoine 1975**, le **12/09/2020** à **18:42**

Bjr,

Dans un jugement concernant des arriérés de charges de copropriete ,le juge n'a pas pris en compte un règlement du coproprietaire assigné par le syndicat ,d'un montant de 13 000 €,ce qui a faussé totalement le jugement,au détriment du copropriétaire.

Dans ce cas,une demande en rectifiation de cette erreur se justifie t'elle? La décision d'origine est elle exécutable après que la demande ait été acceptée pour être examinée par le juge?La rectification doit elle impérativement être examinée par le même juge qui a commis l'erreur?

Enfin,la demande en rectification doit elle être présentée par un avocat?

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **12/09/2020** à **19:01**

Bonjour,

Une erreur en rectification d'erreur matérielle ne peut pas modifier le fondement du Jugement, a priori, la seule possibilité serait d'exercer les autres voies de recours qui apparemment serait l'Appel...